

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 1724)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 223-1 »,

supprimer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.